

## **OCTROI D'AIDES A LA VALORISATION DES ITINERAIRES HISTORIQUES, DES SITES CELEBRES, DES LIEUX DE L'HISTOIRE ET DES LIEUX DE LA LITTERATURE**

*En 2002 la Région autonome Vallée d'Aoste a approuvé la loi régionale n. 18 portant «Octroi d'aides à la valorisation des itinéraires historiques, des sites célèbres, des lieux de l'histoire et des lieux de la littérature».*

*Nous avons jugé opportun de reporter ici les parties essentielles de la relation qui accompagne le projet de loi, rédigée par le Conseiller régional de l'époque, Mme Teresa Charles, promoteur de la loi, pour rappeler les réflexions qui ont porté à la formulation de la mesure et attirer l'attention sur ses finalités.*

De nos jours le concept de bien culturel s'est élargi et ne se limite plus aux expressions universellement reconnues, mais il s'étend à tout ce qui, matériellement et spirituellement, témoigne d'un effort d'intelligence et de créativité, comme un ru, un moulin, un pressoir ou encore les biens culturels peuvent être des paysages et des sites où la nature s'accompagne de l'atmosphère d'une page écrite, de la séduction d'un parcours historique, de la mémoire d'un personnage universellement reconnu.

Cette loi est une petite (ou grande) loi qui va dans la direction de la sauvegarde et de la mise en valeur de ces biens culturels de nature peut-être plus spirituelle que matérielle, c'est une petite loi si on tient compte du faible engagement financier qu'elle comporte, ce sera une grande loi si elle réussit à impliquer les collectivités locales à comprendre que nous avons en Vallée d'Aoste une grande richesse représentée par des sites qui sont les témoignages écrits ou vécus qui décrivent un paysage, une localité, un parcours codifié dans un texte d'envergure, raconté dans une page historique. Ces textes nous aident à éveiller la conscience d'un grand potentiel de notre territoire qui n'a pas encore été exploité et que cette proposition de loi veut utiliser de manière avantageuse, car dans les sociétés les plus évoluées, les moins frivoles, j'oserais dire, on cherche à récupérer la connaissance du territoire aussi à travers toutes ses expressions culturelles. En entrant dans le détail, cette proposition de loi a pour but de valoriser les itinéraires historiques, les sites célèbres, les lieux de l'histoire et les lieux de la littérature par la promotion et la sauvegarde des localités qui ont été le théâtre d'événements importants, de celles fréquentées par les personnages illustres de l'histoire ou bien de celles décrites par des auteurs de renom.

Les itinéraires historiques, les sites célèbres, les lieux de l'histoire et les lieux de la littérature constituent les parties d'un même dessein ambitieux et de grande envergure avec un penchant pour l'histoire et la littérature et une attention particulière vers un tourisme un peu élitaire dont nous avons un grand besoin et encore vers la bonne gestion et la protection du territoire.

Par itinéraire historique, l'on entend une zone qui a été le cadre d'événements, à caractère sporadique ou cyclique, d'une importance capitale au plan régional, national ou transfrontalier. Durant sa paisible promenade suivant un itinéraire balisé, le visiteur est invité à observer le territoire

et ses transformations, à réfléchir sur la nature environnante, à remonter dans le temps à l'époque où cet itinéraire était fréquenté. La Vallée d'Aoste est riche de circonstances historiques qui pourraient entrer dans le champ d'application de cette loi. Pensons seulement aux lieux où est probablement passé Hannibal ou bien Napoléon, ou encore aux lieux qui furent le théâtre d'insurrections ou qui pourraient témoigner des pèlerinages ou des grandes migrations de populations, tels que les Walser, à travers les cols alpins.

Le site célèbre est en revanche un endroit moins étendu où un personnage a séjourné, dont le passage est bien documenté ou qui est témoin d'un fait historique remarquable. Il devra recréer le climat de l'époque, faire revivre les valeurs propres au protagoniste ou nous permettre de remonter idéalement à rebours dans le temps. Songeons par exemple aux inscriptions sur le rocher de la Montjovetta de 1771 et de Champorcher, au lieu-dit Echelly, datée 1862 et qui est l'œuvre des abbés Gorret et Chanoux à l'occasion de l'arrivée du roi Victor Emmanuel II; ou encore à la châtaigneraie, en localité Cignas de Donnas, si chère à Cavour, où ont été aménagés un site charmant et une plaque commémorative du XIX<sup>e</sup> siècle, rappelant le séjour du jeune militaire dans les années 1831-32, auprès du Fort de Bard.

Le lieu de l'histoire est une zone de notre territoire célébrée dans de grands livres historiques, traitant de personnages de premier plan, comme Luigi Einaudi qui passa une nuit en automne 1943 à l'alpage de By, avant de trouver refuge en Suisse à travers la Fenêtre Durand, localités, celles-ci, que le grand homme d'état a traitées dans ses «Mémoires».

Le lieu de la littérature est un endroit célèbre par un auteur de renom et permet au visiteur de revenir aux sources de l'inspiration littéraire. La découverte d'un itinéraire culturel, original et inédit, à travers les lieux exaltés par la littérature de tous les temps est une occasion pour recréer, par le biais entre autres d'activités susceptibles de susciter l'intérêt et la fantaisie des visiteurs, les suggestions et les émotions de l'auteur au moment de la création de son œuvre. Au fil des siècles, la Vallée d'Aoste a en effet accueilli différents auteurs qui y ont vécu, séjourné, travaillé de manière créative. Parmi ces personnages illustres, issus de cultures et de langues différentes, dont les deux langues officielles de la Vallée d'Aoste, figurent, à titre d'exemple, Horace-Bénédict de Saussure, Xavier de Maistre, Edmondo de Amicis, Stendhal, Lev Tolstoï, Alexandre Dumas, les voyageurs étrangers, Giosuè Carducci, Massimo Mila, Ernest Hemingway, Martino Baretta, René Bazin et tant d'autres.

Pour ce qui est de l'aspect culturel, l'on entend revisiter les œuvres historiques et littéraires qui ajoutent au charme de notre territoire; du point de vue touristique, ce projet s'adresse à un public cultivé ou néanmoins sensible à la culture de visiter, d'une manière active, les lieux qui enrichissent le bagage de connaissances du visiteur en le mettant en contact étroit avec le milieu qui a été le témoin

d'événements historiques majeurs ou bien le cadre et parfois la source d'inspiration du texte littéraire.

En Italie une partie de projets similaires ont déjà été élaborés et réalisés par la Fondation Ippolito Nievo qui a mené, en collaboration avec le Censis, des analyses et des études de faisabilité sur un premier groupe de vingt parcs littéraires. Une expérience dont il faudra éventuellement tenir compte aux fins de la réalisation d'une partie de ce projet, en signant d'éventuelles conventions avec ladite Fondation.

Il s'agit aussi d'un projet de loi peu coûteux qui utilise les ressources de notre territoire et qui devrait être capable à travers une bonne gestion de transformer les ressources culturelles en capacité d'action et en moteur d'activités multiples, créant des relations dynamiques entre paysage et histoire, sentiments et littérature.

Ces sites avec peu de moyens, soin du territoire, signalisations, pancartes explicatives, centre de documentation pourront devenir des musées *open-air*, peut-être pourra-t-on les appeler écomusées en mesure de proposer des lieux de la mémoire communautaire; ils seront capables de mettre en valeur des paysages avec un parcours signalé sachant évoquer des atmosphères, grâce à la suggestion historique ou littéraire. C'est un patrimoine immense que nous avons là, il suffit de le rendre vivant, de faire connaître ses implications historiques ou littéraires par des moyens très simples. Mais il faut avant tout favoriser la conscience de ce que nous possédons et de ce qu'il nous est possible de faire, pour exploiter le potentiel de notre territoire sous ses aspects les moins connus. Il suffit parfois d'un peu de sensibilité et d'un peu d'intelligence. Voilà pourquoi cette loi, malgré les grands adjectifs d'historiques et de littéraires est la loi des petites choses, de l'ordre, de la simplicité de présenter une page d'histoire ou de littérature avec un centre de documentation (un seul pour toute la Vallée d'Aoste) avec toute la bibliographie capable de donner les indications aux visiteurs qui désirent faire des approfondissements et surtout capable de créer le circuit entre tous ces sites qui, tous ensemble, d'un coin à l'autre de la Vallée d'Aoste, pourront constituer les volets d'un même projet que j'espère éclectique, à vocation historique, culturelle, touristique et environnementale.

#### Abstract

In 2002 the Autonomous Region Aosta Valley approved the regional law n. 18 concerning regional incentives for the enhancement of historical itineraries, of famous sites and of historical and literary places.

The article reintroduces the report written by Mrs Teresa Charles, at that time regional Councillor, which illustrates clearly the remarks that brought to the law proposal and its aims.